

### Observations et propositions du public lors de la consultation sur le projet d'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs Adour cours d'eau côtiers 2022-2027

N° ID	Statut	Remarques
11	particulier	<p>Il est intolérable de continuer d'avoir une pêche professionnelle à l'embouchure de l'Adour!!! Il y aurait tellement plus de gain pour les territoires amont à laisser passer les poissons... C'est une aberration, une de plus dans la gestion des espèces sauvages.... On ne résoudra pas rapidement les problèmes de qualité sur les milieux : quid du transit sédimentaire des grands barrages qu' on ne sait finalement pas gérer, des rejets des molécules phyto, pharmaceutique que les STEP ne traitent pas, de l'érosion des sols agricole qui colmate les frayères.... On peut arrêter la professionnelle, on peut agir rapidement et facilement, cela aura un impact direct sur les populations des migrateurs et sur l'économie des vallées. C'est ça le développement durable, pas l'exploitation acharnée d'une population avec des filets qui laissent peu de chance... je ne parle même pas de la pêche des civelles....Comment peut on autoriser l'exploitation de manière intensive des juvéniles d'une espèce en danger??? Si le PLAGEPOMI vise vraiment la préservation des espèces migratrices, il doit arrêter immédiatement la pêche professionnelle. L' état des milieux ne permet malheureusement plus cette pratique... Les espèces on trop de mal a réaliser leur cycle biologique de manière satisfaisante pour qu'on les exploite de manière intensive ou semi intensive....</p>
13	association	<p>Je suis opposé au futur PLAGEPOMI dans les conditions votées le 16 novembre lors de la réunion du COGEPOMI, essentiellement pour les raisons suivantes: - alors que les lamproies et les aloses sont en grand danger de disparition dans le bassin Adour, les mesures de restrictions pour ces 2 espèces ne sont pas à la hauteur des enjeux et de la responsabilité du COGEPOMI. En effet les mesures annoncées n'auront aucun impact sur ces espèces puisque leur période de pêche autorisée est proposée juste au moment de leur pic de migrations. Ces mesures concernant ces 2 espèces ne préserveront qu'un nombre anecdotique d'aloses et de lamproies. - idem pour le saumons. Depuis 23 ans que le COGEPOMI existe, il n'a y eu aucune augmentation réelle du nombre d'aloses et de lamproies. Au contraire depuis 2011, on assiste à une chute alarmante de ces 2 espèces sans que le COGEPOMI prenne des mesures de restrictions drastiques de protection. C'est pourquoi l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du gave d'Oloron que je représente s'oppose au futur plan de gestions des poissons migrateurs sur le Bassin de l'Adour (PLAGEPOMI).</p>
14	particulier	<p>Pour l'historique les COGEPOMI ont 30 ans et après beaucoup de réunions, de discussions, de copinages "Malsains" les populations de poissons migrateurs ce sont éffondrées , la preuve avec les Aloses sur le bassin de la Garonne , aujourd'hui aussi dans le bassin de l'Adour et pourtant des dizaines de tonnes déclarées en criée de St Jean De Luz, des lamproies marines, des truites de mer, seuls les saumons tirent un peu leurs épingles du jeu avec un allevinage sur le gave de Pau qui brouille un peu les pistes .Là encore une pêche non sélective de ces poissons réintroduits à grand renfort de fond public . Une continuité écologique qui avance à grands pas ,une qualité d'eau qui s'améliore de jours en jours, une pêche sportive qui évolue de plus en plus vers le NO KILL (ne pas tuer ) une prise de conscience des pêcheurs et pourtant des populations en voie de disparition , les instances des COGEPOMI restent aveugles devant l'évidence , y a t'il conflit d'intérêt ou simplement une volonté de voir disparaître certaines espèces ?? au profit de l'argent . Nous avons avec le recul des constats sans discussions de certains pays qui ont réussi le pari de la sauvegarde de ces espèces emblématiques mais là encore les instances ne veulent pas en tenir compte, les résultats extérieurs ne sont jamais pris en compte . Je sais que mon commentaire ne sera pas pris en compte puisque je résume en quelques lignes tout ce qui est connu depuis des années et qui n'a jamais posé les bonnes questions .</p>
18	particulier	<p>Les saumons d'élevage sont devenus largement majoritaires dans l'alimentation. Outre les conditions de productions de ces poissons dont la caractéristique est que c'est un poisson migratoire le voir tourner en rond dans de grandes bassines aussi grandes soient-elles posent de nombreuses questions. Il y a donc 2 grands chantiers pour ce poisson migrateur : l'aquaculture raisonnée et surtout très contrôlée et la question sur la conservation de l'espèce. Pour le second aspect évoqué nous devons aujourd'hui interdire la pêche dans</p>

		les corridors de migration de ces espèces en danger d'extinction. C'est notre devoir vis à vis des générations à venir. Donc arrêter TOUTES les pêches au filet et dédommager les pêcheurs professionnels dans LA BANDE DES 3 milles et les estuaires et au delà. En mettant ce règlement nous pourrions protéger les saumons migrateurs et les nourriceries littorales.
21	particulier	Les ressources de pêche s'amenuisent et il faut réagir. On sait que les saumons sont migrateurs et qu'ils peuvent parcourir des milliers de kms avant de revenir se reproduire dans l'Adour, où ils sont nés. Durant toute leur vie et leur parcours migratoire, ils auront dû échapper aux prédateurs, aux filets des pêcheurs et presque survivants, ils sont piégés à l'embouchure de l'Adour par des pêcheurs qui tendent leurs filets pour les cueillir. Que c'est facile ! Mais qu'est-ce qu'on attend pour agir ? qu'il n'y en ait plus ? Chaque saumon (épuisé par sa longue traversée) revient pour se reproduire. Pourquoi ne pas respecter ce cycle naturel ? Laissons lui sa chance et respectons son odyssee. Il est criminel aujourd'hui de pêcher dans les estuaires et autres rivières avec des filets. Il faut interdire les filets dans les fleuves, rivières et cours d'eau. Il faut arrêter cette pêche barbare pour le seul profit au détriment de la vie.
25	particulier	Bonjour Je participe depuis plusieurs années à une très grande partie des réunions du COGEPOMI Cette année ces réunions étaient d'autant plus importantes qu'elles devaient définir le futur Plagepomi. Je constate que les pêcheurs de loisirs ne sont absolument pas considérés, il semblerai même que les décisions soient déjà prise au niveau des Administrations avant même les réunions. Par ailleurs la DREAL exige que les demandes de tout les intervenants soient étoffées de documents permettant de juger la pertinence de ces demandes ou avis. Cependant si on considère les modifications d'ouverture et de fermeture de la pêche des salmonidés nous ne pouvons pas évaluer le gain provenant de ces mesures. Le COGEPOMI ne peut donner une fourchette par espèce, pourtant cela est possible par l'intermédiaire des déclarations de tous les acteurs. Nous ne pouvons que constater que retarder la pêche du saumon de 15 jours ne protège qu'une vingtaine de poissons en moyenne sur 5 ans toutes catégories de pêcheurs confondus Sachant qu'un certains nombre de ces poissons pourra être capturé après cette période de fermeture supplémentaire qu'en est-il du gain? Si nous devons parler des autres migrateurs dont les estimations concernant les populations sont au rouge, il en est de même. En effet les périodes de fermetures supplémentaires correspondent sensiblement aux périodes où ces poissons ne sont plus capturés car peu rentables professionnellement parlant ou parce qu'elles ne sont plus présentes sur la zone de pêche autorisée. Ces mesures ne sont que des mesures ADMINISTRATIVES ce qui permet d'avoir des arrêtes conformes pour lesquels jusqu'à présent la bonne gestion des espèces n'avait pas été prise en compte ce qui avait fait l'objet de condamnation au tribunal Administratif.
31	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets, adhérente de la Maille landaise Adapaef 40, je souhaiterai vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin, et ce afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
32	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets, adhérente de la Maille landaise Adapaef 40, je souhaiterai vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin, et ce afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
35	association	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande. Au vue du rapport présenté, je m'étonne qu'aucune remarque ne soit présentée sur la prédation des silures, dont la population est toujours plus importante. Il est de plus en plus fréquent de capturer des silures dans la bouche est remplie d'écaillés d'aloses notamment, mais aussi 'autres espèces. Aucun mot non plus sur le fait que les silures occupent les habitats des anguilles. Quand on pêche, on se rend bien compte que les postes habités par les anguilles au printemps sont pris d'assaut par les silures. Que deviennent les anguilles, sont elles juste chassées ou dévorées ? Je commence sérieusement à penser que ce grand prédateur est certainement plus nuisible aux populations d'aloses, lamproies, anguilles voire saumons etc ... que nous petits pêcheurs aux engins occasionnels.
38	particulier	"En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterai vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande."
39	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterai vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération

		que vous porterez à ma demande."
40	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
41	particulier	Monsieur En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande. Cordialement
42	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise - ADAPAEF 40 - Je souhaiterais vivement que la période de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce , afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel . Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
43	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la maille landaise-ADAPAEF 40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin, voir même pour l'alose du 1er février au 31 mai car en juin il n'y en a plus. Cela afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel que vous voulez nous supprimer.
45	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise - ADAPAEF 40 Je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce , afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande
46	association	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise-ADAPAEF40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étale également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin.et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
47	particulier	Dans les modalités spécifiques de la pêche du saumon à la ligne sur le Gave d'Oloron (décrites page 134 du PLAGEPOMI 2022/27), la limitation de la pêche du saumon à la mouche FOUETTEE EXCLUSIVEMENT, à partir du 16 Juin et jusqu'au 31 Juillet au dessus du pont de Navarrenx demeure une mesure discriminatoire. En effet, tous les pêcheurs de saumon n'ont pas forcément les moyens financiers pour s'équiper, ni les moyens physiques pour exercer ce type de pêche. De même pour la réouverture du saumon en Septembre.
48	association	Une erreur de cartographie s'est glissée à la page 99 du document. La carte est censée représenter les secteurs de déversement des alevins de saumon en 2021. En réalité la carte présentée est le prévisionnel de déversement à compter de 2022 (au regard notamment des orientations 2022/2027). Il y a donc lieu de changer la carte pour que cela n'engendre pas de confusion.
49	particulier	en tant que pecheur amateur aux engins et filets adherant a la Maille landaise ADAPAEF40-je souhaiterais vivement que la periode de peche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du1er mars au 30juin et ce ,afinde perpetuer ce mode traditionnel je vous remercie par avance de la consideration que vous porterez é ma demande par contre pour moi la peche à l'alose c' est toujours pratqué du mois de fevrier a fin juin pour laisser pondre les aloses pourqu'il en est l'annee suivante
51	particulier	Page 134 Modalités spécifiques à la pêche du saumon à la ligne Tableau GP03-4 sous bassin Gave d'Oloron Le PLAGEPOMI stipule une pêche au saumon exclusivement à la mouche fouettée du 16 juin au 31 juillet en amont du pont de Navarrenx et pendant la période supplémentaire en aval du Pont de Préchacq. Il en résulte pour les pêcheurs exclusivement au lancer en amont de Navarrenx une période de pêche de 2,5 mois et pour les pêcheurs à la mouche fouettée une période de pêche de 4,5 mois pour le même permis de pêche. La pêche du saumon exclusivement à la mouche « fouettée » est une mesure discriminatoire car réduisant de fait la durée de la période de pêche au lancer pratiquée par les vieux pêcheurs, les pêcheurs moins âgés mais diminués physiquement et ceux ayant de faibles revenus. Lorsque la pêche est autorisée, elle devrait l'être quel que soit le mode de pêche pour raison d'équité entre pêcheurs. Si une restriction à la pêche à la mouche exclusivement devait être maintenue sur certains lieux ou périodes, alors il serait souhaitable que la technique de pêche à la « mouche au lancer » ( propulsion avec buldo, bombette ou plomb) soit permise. En effet, personne n'est dupe, la pêche à la mouche fouettée aux techniques actuelles (shooting plongeant) ne se différencie pas des autres modes de pêche, et consiste, elle aussi, à racler le fond de la rivière avec un leurre. Si le passage de la pêche à la mouche fouettée à la mouche ( fouettée et au lancer) était considérée comme une augmentation de la pression de pêche, alors la période supplémentaire serait à supprimer. l'objectif de la remarque est d'avoir une équité entre pêcheurs (vieux ou plus jeunes, argentés ou peu argentés), sans augmentation de la

		pression de pêche
53	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise- ADAPAEF 40 Je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande
56	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40- je souhaiterais vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois mais du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
57	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets adhérent à la Maille Landaise-ADAPAEF 40- Ayant pris connaissance du futur projet de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour 2022-2027, avec plus de 30 ans de recul en matière de pêche, analyse et observation des poissons migrateurs dans l'Adour, je trouve la proposition de pêche de 4 mois jusqu'au 31/07 totalement inappropriée. Je souhaiterais donc vivement afin de perpétuer notre mode de pêche traditionnel de l'alose et de la lamproie que la période s'étende à compter du 01 mars de chaque année jusqu'au 30/06. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma requête
60	entreprise	Je viens de constater un décalage de l'ouverture de la pêche du saumon à la ligne au 1er avril. J'avoue ne pas saisir l'intérêt de cette mesure qui avait déjà été mise en oeuvre il y a une dizaine d'années environ. Autant pour la pêche professionnelle les saumons pourront être épargnés, autant pour la pêche à la ligne les grands saumons ne seront pas protégés, puisqu'il seront capturés sur les zones plus en amont, la pression de pêche sera accrue à partir de cette date, et je ne parle même pas de la perte économique des gîtes, détaillants de pêche, et guides de pêche. Pourquoi ne pas laisser une ouverture au deuxième samedi de mars comme c'était le cas, avec une ouverture en gradation et une ouverture avec capture au 1er avril, c'est ce qui se pratique par exemple en Espagne? Les grands saumons seront épargnés et l'activité économique préservée. En espérant un changement de situation Bien cordialement
62	particulier	Concernant l'anguille: - Espèce menacée mais on va qd même l'exploiter !! De plus son exploitation se fait sur des alevins ( civelles) qui ne se sont jamais reproduits ... Pour moi c'est une hérésie , un non sens !!! Sujet de pêche sensible qui a fait les gros titres de braconnage !! Concernant l'Alose : Effondrement des stocks ... mais on garde la pêche sur 4 mois au lieu des 12 ...ce qui semblerait être une bonne chose !! Sauf que la pêche sera autorisée sur les mois de remontée les plus favorables : pic de remontée !! Absurdité totale !! surtout quand on connaît le devenir de cette pêche qui en fait des farines !! On est très bon encore là !! Concernant le saumon 1500 à 2000 poissons avec 1000 poissons sur le Pau en perfusion !!! Stock très médiocre vous le dites vous même !!! 80% des prises par des professionnels qui donc prennent plus de la moitié du médiocre stock qui monte ... et prises accidentelles sur la côte qui est loin d'être négligeable !!! Cette exploitation professionnelle n'est plus compatible avec la l'état de la ressource et surtout elle ne permettra pas une augmentation des populations !!! Faites un moratoire saumon pendant 5 ans voire plus sans aucun prélèvement et vous verrez 5000 saumons frayer !! Vous allez voir que la nature fait mieux que la ma
66	particulier	je suis pour laisser les poissons migrer à leur aise (pêche et barrage) et j'en appelle à un moratoire sur la pêche des poissons migrateurs dont les populations ne sont pas en bonne état, et à poursuivre la réflexion sur l'effacement des barrages.
76	particulier	Je tiens à vous préciser l'incohérence de certaines de vos mesures de gestion. En particulier: - autorisation faite aux marins pêcheurs de prélever une espèce qui fait l'objet de mesure de réintroduction à grand frais pour le contribuable (on paye bien deux fois les pêcheurs professionnels qui détruisent la ressource avec leur filets à l'estuaire par subvention pour introduire le poisson et pour ceux qui le font en achetant leur marchandises qui a été payée pour être mise à l'eau en début de cycle) - limite de capture basse de 50cm pour le saumon atlantique alors qu'il est prouvé et ce à travers tout l'arc atlantique que les meilleurs reproducteurs sont les grands saumon tant femelle qui apportent le plus grand nombre d'oeufs sur les frayères et les grands mâles qui transmettent leur gamètes de grand et forts poissons à même de mieux résister. la réglementation de bon sens serait de n'autoriser à la capture que les plus "petits" poissons de moins de 65 centimètres (les fameux castillons) et remise à l'eau obligatoire des poissons de plus de 65cm (no kill).
77	association	L'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES donne ici son point de vue sur le PLAGEPOMI du bassin de l'Adour pour la période 2022-2027. Le PLAGEPOMI 2022-2027 prévoit toujours la pêche de la lamproie marine, de la grande alose, de l'alose feinte et du saumon dans l'Adour pourtant classé NATURA 2000 pour protéger ces deux espèces. L'article 6 alinéa 1 de la directive habitats impose aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires répondant aux exigences écologiques des espèces protégées au sein des aires NATURA 2000. Puisque la première des exigences de ces poissons est de vivre, la première des mesures à prendre est donc d'en interdire la pêche. L'article 6

		alinéa 2 commande d'écarter les perturbations des espèces protégées pour autant qu'elles soient significatives et l'article 6 alinéa 3 de ladite directive impose une évaluation des incidences qui, en ce qui concerne la pêche aux engins dans le domaine fluvial, est prescrite en droit interne par le 21° de la liste nationale énoncée par l'article R414-19 du code de l'environnement. En cas de doute sur le caractère significatif de la perturbation induite par la pêche sur les deux espèces, la jurisprudence Waddenzee indique que l'évaluation doit être déclarée négative. Le COGEPOMI Adour organise donc des violations évidentes de la directive Habitats depuis que l'Adour est classé site d'intérêt communautaire et plus encore depuis sa désignation en septembre 2016 en zone spéciale de conservation ou aire NATURA 2000 pour les poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI Adour n'instaure aucune limitation de captures, ce qui est contraire à l'article L436-45(2) du code de l'environnement pour toutes les espèces pêchées y compris l'anguille et aux articles 2 et 14 de la directive Habitats pour les saumons et les aloses. Le PLAGEPOMI tolère les filets dérivants, engins de pêche prévus ni par le code rural et de la pêche maritime ni par le code de l'environnement. Les filets dérivants à lamproie sont utilisables pour capturer des saumons et ne devraient pas être utilisés hors période de pêche du saumon, ce qui est incompatible avec l'article L436-16 du code de l'environnement. Le PLAGEPOMI Adour autorise encore la pêche de la lamproie marine en danger d'extinction et celle de l'anguille jaune et de la grande alose en danger critique d'extension. La réduction des diverses saisons de pêche (saumon, aloses et lamproie) entraînera des réductions des captures insuffisantes et non proportionnées au risque réel de disparition des espèces. DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES estime que la nouvelle version du COGEPOMI Adour n'est pas acceptable et autorise des pratiques en complète opposition avec la directive Habitats, au même titre que la version précédente.
78	particulier	Bonjour, Ce projet est complètement antonomique et je constate juste que le R436-45-2 n'est pas respecté, et que la protection de la ressource/du patrimoine n'est pas assurée par l'Etat / par vous !!! Merci de prendre en compte mon commentaire
79	particulier	Dans le PLAGEPOMI , le paragraphe 3-6-6 « Captures par pêche » et le paragraphe « GP02/ modalités spécifiques à la pêche du saumon à la ligne » font la promotion de la pêche avec Graciation (« No-kill» ou « Catch and release ») et du développement des parcours de pêche réservés à cette pratique., Cette préconisation est une erreur extrêmement grave, face aux revendications croissantes et de plus en plus virulentes des « Anti-spécistes » - et « Animalistes » contre la la pêche de loisir . Un de leurs principaux angles d'attaques étant précisément qu'il est éthiquement inacceptable de pratiquer la pêche en « no-kill », c'est-à-dire une activité qui consiste à se divertir sans considération de la souffrance animale qu'elle génère, et sans la justification d'un prélèvement alimentaire (consommer les poissons). Ce groupe de pression des anti-spécistes a d'ailleurs d'ores et déjà réussi à faire interdire le No-kill dans plusieurs Pays (ex Suisse, Allemagne), et leur doctrine n'admet donc désormais pour seule justification de la pêche que celle d'un prélèvement raisonné à but alimentaire. Il apparait donc aberrant, dans un document officiel tel que le PLAGEPOMI , de mettre en avant une quelconque promotion du no-kill, c'est-à-dire de donner aux anti-spécistes un argument de poids pour faire interdire l'ensemble la pêche de loisir. Le COGEPOMI, s'il souhaite vraiment défendre les pêcheurs de loisirs, doit donc définitivement bannir l'argument d'une gestion de la pêche s'appuyant sur la graciation. Il apparait donc essentiel d'effacer toutes références à la graciation du texte du PLAGEPOMI (paragraphe mentionnés ci-dessus)
81	particulier	Concernant la pêche du Saumon , à plusieurs reprises dans le PLAGEPOMI il est fait référence à la graciation , ou No-kill et au développement de parcours spécifiques dédiés à cette pratique. Pêcheur amateur à la ligne mais aussi, soucieux du bien être animal, je trouve aujourd'hui inacceptable de faire souffrir des animaux pour assouvir son propre plaisir et en ce sens cette pratique de No-kill devrait au contraire être interdite surtout sur une espèce sensible. Ainsi, voir des parcours dédiés à la pratique du No-kill, sur une espèce migratrice qui est uniquement de passage sur la zone défini, n'est en aucun cas une mesure de gestion visant à protéger l'espèce. Je préconiserais donc d'enlever du PLAGEPOMI toutes références à la graciation du saumon et aux parcours spécifiques.
83	particulier	contre la pêche en know kil souffrance du poisson pour rien et Meur de fatigue plus tard
85	particulier	Le dispositif de parcours spécifiques "no kill" pour la pêche du saumon me semble une aberration, notamment sur le pool Masseys. Une réserve totale permettait de préserver certains saumons ayant des difficultés à s'engager dans le chenal pour franchir ce barrage soit dans la passe soit sur le seuil en fonction du niveau d'eau.
86	association	Observations concernant le projet d'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs Adour cours d'eau côtiers 2022-2027 La SEPANSO constate qu'effectivement nous disposons de meilleures connaissances tant en ce qui concerne les populations de poissons migrateurs qu'en ce qui concerne les cours d'eau et les pollutions susceptibles de les impacter (Ainsi l'Agence de l'Eau Adour Garonne considère que plusieurs Stations de Traitement des Eaux Usées ne sont pas conformes. De plus avec les « pluies exceptionnelles » récurrentes on observe en maints endroits des rejets non traités grâce aux systèmes de surverse). Si la situation de presque toutes les populations de poissons migrateurs s'est dégradée, cela signifie clairement que les Plans de gestion des poissons migrateurs antérieurs n'étaient pas suffisamment ambitieux. Or le projet d'arrêté soumis à

		<p>consultation ne semble vraiment pas plus ambitieux que les plans précédents. Permettez-nous de rappeler que le Président de la SEPANSO Landes, qui a représenté pendant plus de deux décennies les associations de protection de la nature à Bruxelles a souvent eu l'occasion de rencontrer les plus hauts responsables de l'Union Européenne (D.G. Environnement, Parlement, Conseil des Ministres, Représentation Permanente de la France, Conseil de l'Europe. A plusieurs reprises l'attention de ceux-ci a été attirée sur les problèmes des espèces migratrices. Les associations ont obtenu que la Commission engage des procédures de concertation sur ces espèces. Celle sur l'anguille, qui a donné satisfaction à la SEPANSO, a abouti à une communication officielle de la Commission en octobre 2003. Le processus étant engagé, nous avons eu la satisfaction de voir adopté le Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes <a href="http://www.ifremer.fr/indicang/actualites/pdf/reglement-europeen-18092007.pdf">http://www.ifremer.fr/indicang/actualites/pdf/reglement-europeen-18092007.pdf</a> - Les lecteurs de la revue Sud-Ouest Nature ont été informés. Le plus grand article se trouve dans le numéro 137 (dossier 4 pages) : « L'anguille européenne en grand danger » page 22 à page 25 Nota Bene : La SEPANSO estime que les encouragements gouvernementaux en faveur de la « petite » hydroélectricité vont à l'encontre de la protection de la biodiversité, et plus particulièrement à l'encontre des populations de poissons migrateurs. Nous tenons à rappeler que les séjours de pêcheurs de saumons représentent un bénéfice économique considérable (cf Irlande, Écosse...) qu'il semble étonnant de voir le gouvernement et certains élus locaux méconnaître. Nous avons l'honneur de proposer que les orientations stratégiques de ce plan gestion des poissons migrateurs Adour cours d'eau côtiers 2022-2027, ainsi que les mesures de gestion, soient améliorées. Anguille : En raison de l'état de l'espèce (en danger critique selon l'UICN qui l'inscrit sur sa liste rouge en 2020) il est nécessaire de poursuivre l'amélioration des habitats colonisables dans les barthes de l'Adour (proposition du président SEPANSO 40, membre du Bureau du SAGE Adour Aval) acceptée. En ce qui concerne la gestion, il est nécessaire d'améliorer la gestion des portes à flot de l'Adour. Et surtout il convient de réduire considérablement les quotas de pêches des alevins !!! La SEPANSO se félicite que l'association Défense des Milieux Aquatiques ait contesté les quotas accordés pour la capture des civelles (audience au Conseil d'État le 23 novembre 2021) ; nous espérons que l'association obtiendra satisfaction. Grande alose : La SEPANSO rappelle qu'elle avait, hélas en vain, milité autrefois alors qu'il était encore temps pour la protection de la grande frayère de Toulouzette. L'état du stock est mauvais, ce qui ne nous surprend pas puisque les espaces propices à la reproduction de l'espèce se dégradent sans que pour autant les difficultés pour remonter l'Adour fassent l'objet de travaux pour les réduire. Si l'on veut vraiment restaurer les populations de grande alose il conviendrait (du plus simple au plus complexe) : -d'interdire les filets dans le port de Bayonne-Tarnos -de prévoir un moratoire des captures en indemnisant les pêcheurs professionnels -d'améliorer la montaison en traitant les seuils à Cauneille, Saint-Maurice et Orthez, -d'étudier la restauration de zones de frayères Lamproie : Après une embellie de courte durée, on constate un effondrement des stocks : « division par 10 des effectifs dans les stations de suivi » La SEPANSO estime que les mesures proposées ci-dessus au bénéfice des aloses pourraient aussi profiter aux lamproies. Saumon : La SEPANSO dénonce depuis des années l'absurdité de la situation concernant cette espèce : d'un côté on dépense des sommes considérables pour faciliter la remontée de géniteurs et « en même temps » comme dirait le président de la République on laisse prélever beaucoup de prédateurs soit en mer, soit même en barrant l'estuaire de l'Adour à Bayonne-Tarnos. Si l'on veut vraiment restaurer les populations de saumons, il conviendrait : -d'interdire les filets dérivants dans la bande côtière des 2 miles nautiques entre Arcachon et Hendaye (Nota Bene aux USA, c'est interdit dans la bande des 3 miles !) -d'interdire les filets dans le port de Bayonne-Tarnos -de prévoir un moratoire des captures en indemnisant les pêcheurs professionnels -de restaurer la continuité écologique -de restaurer en permanence la qualité des eaux en respectant la Directive Cadre Eau -de relever les débits minimum autorisés Sentiments distingués Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte +33 5 58 73 14 53 <a href="mailto:Georges.cingal@orange.fr">Georges.cingal@orange.fr</a> <a href="http://www.sepanso40.fr">http://www.sepanso40.fr</a></p>
87	association	<p>Les 15 et 16 novembre 2021 se sont tenus des réunions importantes pour l'avenir des poissons migrateurs de Nouvelle Aquitaine. En effet, les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des bassins Garonne-Dordogne et Adour-Nivelle, se sont réunis pour décider de l'avenir des espèces de poissons migrateurs amphihalines à l'horizon 2022/2027 en votant pour le futur plan de gestion de ces espèces (PLAGEPOMI). Ces plans ont pour but de décider d'une gestion et de l'appliquer pour les espèces remarquables telles que le saumon atlantique, la truite de mer, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'alose feinte, la grande alose, l'esturgeon européen et l'anguille européenne. Ces trois dernières sont classées en danger critique, dernier stade avant l'extinction de l'espèce, par l'UICN (liste rouge des espèces menacées), au même titre que le rhinocéros noir d'Afrique ou le gorille oriental... Comme pour les PLAGEPOMI précédents, la pêche associative à la ligne s'est retrouvée bien isolée. Cette année, elle a été la seule sur l'axe Garonne-Dordogne et Adour Nivelle à voter unanimement contre ce plan avec comme argument principal la protection des poissons migrateurs. Ces instances</p>

		<p>ne regroupent que très peu de représentants des pêcheurs au ligne : 3 (FD 33, 47 &amp; 24) sur 26 pour le COGEPOMI GDGCSL et 2 (FD 64 &amp; 40) sur 20 pour le COGEPOMI Adour-Nivelle. Et malheureusement, la représentativité de la pêche associative dans ces comités ne représente pas grand-chose face à la pêche professionnelle ou aux différents services de l'état Il s'est agi à travers ce vote de s'ériger contre le renouvellement de mesures qui n'amènent aucun résultat probant depuis près de 30 ans alors que les indicateurs sont au rouge. A l'issue d'un travail préparatoire auquel les fédérations de pêche n'ont pas réellement été associées, les propositions de mesures qu'elles avaient faites n'ont pas été retenues mais plutôt écartées d'un revers de main. Notamment, les pêcheurs professionnels et amateurs aux engins et filets pourront continuer d'œuvrer en pleine période de montaison de ces migrateurs alors que nous avons proposé une expérimentation de relève de filets avec un dédommagement des professionnels par l'Etat. En effet, une telle mesure est réglementairement possible à mettre en place. En ce qui concerne les amateurs aux engins et filets, il suffisait de leur demander de se joindre à cette opération vertueuse, attendu qu'ils ne sont pas des professionnels ... même si un nombre important d'entre eux sont équipés et organisés comme des professionnels ... La position qu'adoptent les fédérations de pêcheurs à la ligne s'inscrit dans l'unique but de la protection des milieux aquatiques et des espèces qu'ils accueillent. L'état catastrophique dans lequel se trouvent les populations de poissons migrateurs sur nos bassins a des causes multifactorielles. Les entraves à la montaison notamment sont un facteur essentiel mais la continuité écologique n'est pas uniquement perturbée ou rompue par les barrages pour lesquels de grands travaux ont été réalisés et ont coûté des millions d'euros. Les chapelets de filets tendus et dérivants sont autant d'obstacles à surmonter pour les poissons. Il nous paraît totalement incohérent de laisser perdurer cette situation, quand bien même une réglementation est en place, réglementation que l'Etat ne surveille qu'à la hauteur de ce qu'il estime pouvoir et devoir faire, c'est-à-dire sans moyens et sans apparente réelle volonté. En espérant qu'il ne soit pas déjà trop tard, il est grand temps que l'Etat français prenne ses responsabilités, comme l'ont fait d'autres pays, en appliquant les directives européennes afin de mettre en place des mesures concrètes. L'arsenal juridique le permet. Le COGEPOMI doit fonctionner différemment et ne plus constituer un bureau d'enregistrement. Le pouvoir discrétionnaire de l'administration ne doit pas se transformer en pouvoir arbitraire. L'Etat a pour obligation de respecter les objectifs qui sont dévolus au COGEPOMI : protéger les poissons migrateurs et ne pas se contenter de gérer la pêche professionnelle officielle ou déguisée, en permettant d'utiliser encore des moyens que la nature ne peut pour l'heure plus supporter. Par conséquent, l'Union des Fédérations du Bassin Adour Garonne, s'oppose au projet d'arrêté de Mme la préfète de région devant approuver le PLAGEPOMI 2022/2027. Pour le conseil d'administration de l'UFBAG, le président, Jean-Louis Molinié</p>
88	particulier	<p>30 ans de mesurette pour quel résultat ? des espèces au bord de l'extinction. enfin les médias (France 5 récemment) s'intéressent à cette problématique et expose au grand public l'inanité des politiques publiques en la matière. Alors que les politiques de nos pays voisins sont parvenus par cohérence, conviction, souci de préservation, de legs aux générations futures à régler le problème des pêches professionnelles et amateurs sur des populations en danger d'extinction (rachat des licences, préservation de la frange côtière), l'Etat Français continue son clientélisme local au détriment du bon sens et de toutes les valeurs rattachées à la protection des espèces en voie d'extinction. Pire, l'Etat mène une politique schizophrène en imposant le rétablissement de la continuité écologique (bravo) à des pétitionnaires privés sur fond d'argent public (assiette des redevances des Agences de l'Eau) tout permettant à une poignée de pêcheurs professionnels ou amateurs aux engins de capter le fruit des résultats de l'investissement public et privé. Victime et bourreau à la fois : voici le résumé de ce projet de plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour 2022-2027 Les objectifs que je souhaiterais pour un plan de gestion sérieux : poursuite du rétablissement de la continuité écologique rachat des licences pour une relève permanente des filets dans l'Adour Protection de toute la bande côtière des filets sur 2 miles</p>
91	particulier	<p>Les politiques de nos pays voisins sont parvenus par cohérence, conviction, souci de préservation, de legs aux générations futures à régler le problème des pêches professionnelles et amateurs aux engins sur des populations en danger d'extinction (rachat des licences, préservation de la frange côtière), l'Etat Français continue son clientélisme local au détriment du bon sens et de toutes les valeurs rattachées à la protection des espèces en voie d'extinction. Pire, l'Etat Français mène une politique schizophrène en imposant le rétablissement de la continuité écologique (bravo) à des pétitionnaires privés sur fond d'argent public (assiette des redevances des Agences de l'Eau) tout en permettant à une poignée de pêcheurs professionnels ou amateurs aux engins de capter le fruit des résultats de l'investissement public et privé. Les objectifs que je souhaiterais pour un plan de gestion sérieux : poursuite du rétablissement de la continuité écologique, rachat des licences pour une relève permanente des filets dans l'Adour, Protection de toute la bande côtière des filets sur 2 miles.</p>
93	particulier	<p>je m'inscris en contre de votre projet de gestion qui va à l'encontre des décisions Européennes et du bon sens pour une gestion à long terme des ressources et donc d'un leg digne pour les générations futures</p>

97	association	<p>Contribution de la FDAAPPMA 64 à la consultation publique du projet de PLAGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers 2022-2027 Suivis halieutiques des différentes catégories de pêcheurs Concernant le suivi des captures de saumon et de truites de mer par la pêche de loisir, nous relevons une erreur p.56 sur le système de télédéclaration : en effet, si une phase expérimentale a bien été portée par la Fédération 64 au cours du précédent PLAGEPOMI (2018) en complément des traditionnelles déclarations papier, celle-ci a été reprise par la FNPF en partenariat avec le CNICS et testée lors de la saison 2020 dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Cette déclaration en ligne a ensuite été étendue à l'échelle nationale dès la saison 2021 et est aujourd'hui le seul outil national opérationnel permettant de suivre ces captures. Concernant le suivi des autres espèces, une démarche nationale est en cours pour rendre obligatoire la déclaration des truites de mer (OFB, INRAE et FNPF). A notre connaissance, rien n'est aujourd'hui prévu localement ou nationalement pour le suivi des autres espèces (anguille et aloses). Lors des travaux d'élaboration du projet de PLAGEPOMI, trois fédérations de pêche (Gers, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) avaient proposé un certain nombre de mesures communes. Certaines ont été prise en compte en toute ou partie, mais d'autres ont été éludées ou oubliées : DEMANDE 1-1 Compte tenu de l'état des stocks de ces espèces et des tendances d'évolution, nous demandons que des mesures soient prises afin d'arrêter tout prélèvement pour la grande alose et la lamproie marine, tant que l'état des stocks ne montre pas d'amélioration significative : cette mesure n'est pas reprise dans ce projet. Les mesures de réduction des temps de pêche de 12 à 2 mois pour la lamproie et de 12 à 4 mois pour l'alose et qui correspondent aux principales périodes de migration de ces 2 espèce ne nous apparaissent aucunement efficaces pour réduire la mortalité par pêche (GP01 et GP02). Aucun élément n'est fourni dans le document permettant d'évaluer l'impact en termes d'échappement de géniteurs ! Demande 1-2 Compte tenu du très mauvais état sédimentaire de l'Adour aval, nous demandons des mesures destinées à réaliser une recharge sédimentaire de ce secteur, qui serait de nature à restaurer l'habitat de reproduction de la lamproie marine et de la grande alose. Cet aspect est repris de manière trop générale dans la mesure GH06. DEMANDE 1-3 Compte tenu des problèmes de continuité écologique encore posés par certains ouvrages pour la remonté de l'Alose sur ses zones de reproduction, nous demandons des mesures destinées à améliorer la montaison des aloses pour les seuils SAPSO (SUO) à Orthez, St-Maurice et Cauneille Reprise dans les mesures LC01 et LC02, l'obstacle potentiel de Cauneille semble avoir été écarté. En effet, si celui-ci est à l'heure actuel relativement peu impactant bien que le plus aval sur l'axe des gaves, des projets émergent pour le remettre en service et font courir le risque d'une reconstruction, sans garantie d'une transparence migratoire optimale, le cas échéant. Remarque complémentaire : un effort particulier de connaissance de l'état et de la distribution des populations de l'alose feinte et de lamproie fluviatile devra être réalisé sur l'ensemble des cours d'eau potentiellement favorables du PLAGEPOMI, Nive et Nivelles y compris. DEMANDE 2-1 Compte tenu de l'état des stocks d'anguille dans le bassin et dans toute son aire de répartition, nous demandons un moratoire sur tout prélèvement concernant l'anguille à tous les stades, tant que l'état des stocks ne montre pas d'amélioration significative. Ce moratoire est aujourd'hui d'autant plus urgent si on considère les dernières recommandations du CIEM du 4 novembre 2021, « Le CIEM indique que lorsque l'approche de précaution est appliquée, il devrait n'y avoir aucune capture dans tous les habitats en 2022. Cela s'applique aux captures récréatives et commerciales et inclut les captures de civelles pour le repeuplement et l'aquaculture. Toutes les autres mortalités anthropiques devraient être minimisées et éliminées dans la mesure du possible. ». Source : ICES. 2021. European eel (<i>Anguilla anguilla</i>) throughout its natural range. In Report of the ICES Advisory Committee, 2021. ICES Advice 2021, ele.2737. nea, <a href="https://doi.org/10.17895/ices.advice.7752">https://doi.org/10.17895/ices.advice.7752</a>. Nous prenons donc acte de la position du COGEPOMI qui se retranche derrière une stricte application du Plan National Anguille et dictée par une pure approche économique. DEMANDE 3-1 Fixer un objectif de gestion ambitieux pour cette espèce, visant une augmentation significative des effectifs de géniteurs de saumon atlantique en rapport avec les potentialités élevées du bassin, conformément aux missions du COGEPOMI qui sont notamment de préserver et développer les populations de poissons migrateurs La mesure SG04 acte bien une dépose d'œufs de 500/100m<sup>2</sup> de surfaces favorables, mais la correspondance faite avec 3260 équivalent femelles génitrices qui doivent atteindre leurs zone de frayères pour atteindre 50% du Rmax ne nous semble pas réaliste et très peu ambitieux dans un objectif de développement de la population de saumon. De plus, aucun document en consultation ne détaille les calculs permettant une telle estimation. DEMANDE 3-2 Prendre des mesures de nature à réduire les prélèvements des différentes pêcheries afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de gestion et la progression du stock de saumon. cf. mesures GP01 et GP02 : le décalage de l'ouverture de la pêche de mi-mars au 1er avril ne nous semble pas une mesure crédible afin de préserver un nombre significatif de PHM sachant que la majorité des captures est réalisée en année moyenne entre la mi-mai et la mi-juin. Aucun élément n'est fourni dans le document permettant d'évaluer l'impact de ces mesures sur les différentes pêcheries en termes d'échappement de géniteurs. DEMANDE 3-3 Restaurer la continuité écologique dans les secteurs posant encore problème (Gave de Pau notamment) et ne pas la dégrader à travers l'équipement hydroélectrique de seuils existant ou à construire (pas de nouvelles centrales hydroélectriques sur les axes classés) Quid</p>
----	-------------	---

		des impacts de la nouvelle loi permettant aux moulins de déroger à leurs obligations d'améliorer voire de créer la continuité écologique au niveau de leurs seuils de prise d'eau sur les cours d'eau classé en Liste 2 du L214-17 du Code de l'Environnement ? DEMANDE 3-4 Prendre des mesures spécifiques à la restauration des stocks de saumon dans la Nive et la Nivelles, passant par l'arrêt des prélèvements dans la baie de Saint Jean de Luz pour la Nivelles, et l'arrêt des prélèvements en aval de la confluence de la Nive, conformément aux recommandations de l'OCSAN concernant les prélèvements dans les stocks mixtes. Rien n'apparaît sur ces 2 problématiques spécifiques dans le nouveau PLAGEPOMI. DEMANDE 3-5 Engager des études visant à améliorer les connaissances sur les problèmes sanitaires touchant les géniteurs de saumon dans le bassin de la Nive. Les mesures SG04 et SG05 évoquent cette question sans pour autant proposer le moindre plan d'action. DEMANDE 3-6 Compte tenu de l'importance des captures de saumon en mer annoncées par les pêcheurs professionnels eux même en séance plénière du COGEPOMI, interdire tout filet droit à moins de 2 miles des côtes dans la bande côtière allant d'Arcachon à la confluence avec l'Adour. Aucune mesure ni réflexion sur ce thème n'est évoquée dans le document. DEMANDE 3-7 Compte tenu de la pénalisation de certains secteurs de rivière court-circuités par des centrales hydroélectriques, du fait de valeurs de débit réservé pénalisantes pour la circulation des géniteurs et la croissance des juvéniles, nous demandons que la mesure GH05 du précédent PLAGEPOMI (optimisation des débits réservés prenant en compte la libre circulation des migrateurs et la croissance des juvéniles) soit reconduite Cette mesure est bien reconduite malgré les pressions exercées par les producteurs d'hydroélectricité et les représentants des « riverains » sur le COGEPOMI.
100	particulier	Des poissons migrateurs sont en cours d'extinction, la pêche professionnelle dans les estuaires n'a plus lieu d'être le peu de poissons qui remontent sont prélevés. Prenez des mesures fortes pour les protéger Destruction des seuils, passes à poisson, interdiction des prélèvements, lutte contre toutes formes de pollution, abrogation de tous les projets de construction de nouvelles micro centrale hydroélectriques Les aappma font des efforts pour le repeuplement en élevant et en relâchant des juvéniles , n'aneantissez pas le fruit de ce travail pour l'intérêt d'une minorité. Cdt
101	particulier	Madame, Monsieur bonjour. Des rivières relativement saines et assez peu encombrées devraient permettre d'avoir une population de poissons migrateur a minima honorable. On s'aperçoit que les résultats sont catastrophiques. A mon sens en raison de la pêche aux embouchures des fleuves au moment de la migration. N'est il pas temps de mettre la biodiversité et la nature au premier plan ? Avant l'appât du gain ? Il suffit de quelques années d'une bonne gestion pour rétablir des populations importantes. ENSUITE la pêche pourra être gérée et autorisée. Pour le moment, priorité à la sauvegarde et la facilitation de la reproduction !!!!
105	particulier	Je suis contre le renouvellement de mesures qui n'amènent aucun résultat probant depuis près de 30 ans alors que les indicateurs sont au rouge. Je demande la relève totale des filets des pêcheurs professionnels et des amateurs aux engins durant les périodes de migrations de ces précieux migrateurs.
107	particulier	Je suis contre ce plan, il faut protéger davantage nos poissons migrateurs.
110	particulier	contre le renouvellement de mesures qui n'amènent aucun résultat probant depuis près de 30 ans alors que les indicateurs sont au rouge.
113	association	Il faut ABSOLUMENT SUSPENDRE tout PRÉLÈVEMENT sur toutes les espèces amphétamines. Ne renouvelons pas les permis de prélever aux professionnels !
122	particulier	Je suis formellement contre la pêche des Pro et des filets pour les espèces migratrices, qui de plus en voie de disparition.. Pêche a la canne et en no Kill seulement
124	particulier	Bonjour, Des espèces au bord de l'extinction : tendre vers un rétablissement de la continuité écologique d'un côté mais continuer à épuiser, notamment par les pêches professionnelles et amateurs, un stock d'espèces piscicoles en fort déclin depuis de nombreuses années. Voilà l'ineptie à laquelle je souhaite m'opposer en ne soutenant pas ce projet d'arrêt. Des solutions existent, en témoigne les actions de certains de nos voisins européens, entre autre par le rachat des licences et la préservation de la frange côtière.
126	particulier	Madame, Monsieur, il me semble important de respecter les périodes des migrations des poissons en interdisant toutes pêches individuelles ou professionnelles afin de permettre aux espèces de se reproduire en toute tranquillité et ainsi d'assurer la survie de ses poissons et de se fait assurer dans une période de non reproduction ou de non gestation une pêche raisonnée avec un quotas plafonné de prise par jour. Merci de tenir compte de la survie des espèces menacées. Respectueuses salutations.
127	particulier	En tant que pêcheur amateur aux engins et filets, adhérent à la Maille Landaise, ADAPAEF40, je souhaiterai vivement que la période de pêche de l'alose et de la lamproie soit modifiée et s'étende également sur 4 mois du 1er mars au 30 juin et ce, afin de perpétuer ce mode de pêche traditionnel. Je vous remercie par avance de la considération que vous porterez à ma demande.
128	particulier	Bonjour Je pense que ce projet de gestion des poissons migrateurs est bien trop laxiste pour la protection des espèces qui sont menacées. De nombreuses espèces sont en voie

		de disparition et nous devons tout mettre en œuvre des maintenant pour y parvenir. En 2027 il sera déjà trop tard pour sauver la biodiversité de nos rivières. C'est aujourd'hui qu'il faut agir pour pouvoir espérer pêcher demain !
131	particulier	contre
134	association	<p>1 - Grande alose, lamproie marine. CONTEXTE Le bilan du PLAGEPOMI 2015-2019 est très négatif pour plusieurs espèces, particulièrement pour la grande alose (état du stock mauvais, tendance inconnue) et la lamproie marine (état du stock mauvais, tendance à la dégradation). Pour la lamproie marine, le bilan du PLAGEPOMI signale notamment « une division par 10 des effectifs dans les stations de suivi » et « un effondrement des niveaux de migration d'adultes ». Pour la grande alose, les indicateurs du stock sont mauvais et l'effondrement spectaculaire observé dans le bassin voisin de la Garonne doit nous alerter et nous inciter à prendre des mesures pour cette espèce. Malgré ces indicateurs alarmant, ces espèces font en effet toujours l'objet de prélèvements très significatifs par la pêche professionnelle à l'échelle du bassin. DEMANDE 1-1 Compte tenu du très mauvais état sédimentaire de l'Adour aval, nous demandons des mesures destinées à réaliser une recharge sédimentaire de ce secteur, qui serait de nature à restaurer l'habitat de reproduction de la lamproie marine et de la grande alose. DEMANDE 1-2 Compte tenu des problèmes de continuité écologique encore posés par certains ouvrages pour la remontée de l'Alose sur ses zones de reproduction, nous demandons des mesures destinées à améliorer la montaison des aloses pour les seuils SAPSO à Orthez, St-Maurice et Caunelle.</p> <p>2 - Anguille CONTEXTE Le bilan du PLAGEPOMI 2015-2019 est très négatif pour l'anguille dans le bassin (état du stock mauvais, tendance stable), espèce par ailleurs en danger critique dans son aire de répartition (Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2020)). DEMANDE 2-1 Compte tenu de l'état des stocks d'anguille dans le bassin et dans toute son aire de répartition, nous demandons l'équipement ou la mise en place de modalité de fonctionnement aux niveaux des portes à flots ou à clapets sur le territoire aval du fleuve, la restauration et l'amélioration des habitats colonisables dans les barthes de l'Adour.</p> <p>3 - Saumon atlantique CONTEXTE Le bilan du PLAGEPOMI 2015-2019 mentionne une « abondance totale qui reste médiocre au vu des potentialités du bassin Gaves-Nives ». Il précise en outre que « le nombre de géniteurs arrivant sur les « bonnes » zones de reproduction (...) est en baisse forte sur les bassins des Nives et Nivelles ». Le bilan espèce du PLAGEPOMI 2015-2019 signale également un taux d'exploitation des saumons de plusieurs hivers de mer (majorité de femelles à fort potentiel reproducteur compte tenu de leur taille) élevé. DEMANDE 3-1 Fixer un objectif de gestion ambitieux pour cette espèce, visant une augmentation significative des effectifs de géniteurs de saumon atlantique en rapport avec les potentialités élevées du bassin, conformément aux missions du COGEPOMI qui sont notamment de préserver et développer les populations de poissons migrateurs. DEMANDE 3-2 Prendre des mesures de nature à réduire les prélèvements des différentes pêcheries afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de gestion et la progression du stock de saumon. DEMANDE 3-3 Restaurer la continuité écologique dans les secteurs posant encore problème (Gave de Pau notamment). DEMANDE 3-4 Prendre des mesures spécifiques à la restauration des stocks de saumon dans la Nive et la Nivelle, passant par l'arrêt des prélèvements dans la baie de Saint Jean de Luz pour la Nivelle, et l'arrêt des prélèvements en aval de la confluence de la Nive, conformément aux recommandations de l'OCSAN concernant les prélèvements dans les stocks mixtes. DEMANDE 3-5 Engager des études visant à améliorer les connaissances sur les problèmes sanitaires touchant les géniteurs de saumon dans le bassin de la Nive. DEMANDE 3-6 Compte tenu de l'importance des captures de saumon en mer annoncées par les pêcheurs professionnels eux même en séance plénière du COGEPOMI, interdire tout filet dérivant à moins de 2 miles des côtes dans la bande côtière allant d'Arcachon à la confluence avec l'Adour. DEMANDE 3-7 Compte tenu de la pénalisation de certains secteurs de rivière court-circuités par des centrales hydroélectriques, du fait de valeurs de débit réservé pénalisantes pour la circulation des géniteurs et la croissance des juvéniles, nous demandons que la mesure GH05 du précédent PLAGEPOMI (optimisation des débits réservés prenant en compte la libre circulation des migrants et la croissance des juvéniles) soit reconduite. Toutes espèces DEMANDE COMPLEMENTAIRE spécifique à la FD40 Nous souhaitons rappeler que l'équipement des ouvrages en passe à poissons est très important mais cela ne résout en rien l'une des problématiques principales du fleuve Adour : le transport sédimentaire ! Le fleuve Adour dont environ 50 % du linéaire total est situé dans le département des Landes possède un déficit sédimentaire colossal résultant de nombreuses années d'extraction de granulats en lit mineur mais aussi du fait qu'il n'a plus ou trop peu de transport venant depuis l'amont ! Ce déficit est l'une des principales causes de la raréfaction des poissons migrateurs mais aussi l'impact sur les autres espèces aquatiques. Une réflexion doit être menée sur cette problématique. Nous souhaitons aussi la mise en place d'un moratoire sur l'hydroélectricité en raison des nombreux impacts que ce type de production a sur le milieu naturel et qu'une réflexion soit menée sur le coût environnementale vs bénéfice des petites unités de production qui mite et impacte fortement certaines parties du bassin versant de l'Adour. En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice régionale, l'expression de nos considérations distinguées. Le Président de la FDAAPPMA des Landes André LESAGE</p>

135	particulier	Je suis contre ce projet d'arrêté qui va à l'encontre de la protection des rivières et de la biodiversité.
136	association	Je m'oppose à cette consultation. Avec l'argent public dépensé ces 10 dernières années l'état ne fait pas son devoir pour protéger ces espèces emblématique et respectables.
137	association	Non a ce cogepomi qui ne tient pas compte de l'état catastrophique de certaines espèces.
138	particulier	Plan absurde faisant la part belle à la pêche professionnelle et amateurs aux filets. L'Etat gère ces personnes-là au lieu de vouloir sauvegarder des espèces en danger critique.
139	association	il n'est pas possible de laisser les pêcheurs professionnels détruire les poissons migrateurs par la pose de filets en eaux douces et dans les estuaires. Cette remarque s'applique également aux pêcheurs amateurs aux engins. Les services de l'état ne doivent pas être complices de ces pratiques et s'y opposer notamment en COGEPOMI. Il est inadmissible que les pêcheurs à la ligne soient sous représentés et que leur avis ne soit pas pris en compte. Les recommandations de l'EUROPE sont bafouées et entraîneront des sanctions
143	particulier	La pêche aux filets lors des montaisons des poissons migrateurs et en l'occurrence le saumon, est une réelle menace pour la survie de ce poisson. Des millions d'euros dépensés pour améliorer les passes des barrages alors que l'on capture le poisson aux filets avant qu'il n'accède à ces barrages. Est-ce cohérent ? Je n'appelle pas ça un plan de gestion mais un plan de destruction des espèces migratrices. A ce rythme là dans 10ans les pêcheurs pourront se diversifier en pêchant le silure car il n'y aura plus saumon. Problème de l'histoire, le saumon coûte beaucoup plus cher que le silure...
145	particulier	Il va de soit que mathématiquement si on laissent les poissons remonter et reduisant voir meme supprimant les filets qui me semble aujourd'hui complètement contraires a la préservation d'espèces dites en voie de disparaître a jamais..... Il me semble aussi que les choses devraient etre inversée...c'est a dire aider un maximum les poissons a atteindre les bonnes zones en les portants UN PAR UN comme un trésor si il le faut
150	particulier	Je suis contre ce COGEPOMI qui ne prends pas en compte les statut de conservation de 3 espèces amphialines !
151	particulier	Bonjour, l'ensemble de ces mesures favorisent a outrance la capture par la peche professionnel de l'ensemble des poissons migrateurs sur les bassins versants concernés. Elles n'apportent aucune plus value en terme de protection des poissons migrateurs bien au contraire. Je m'oppose fermement a ce projet. Merci
152	particulier	Durant la période de reproduction, la pêche professionnelle aux filets et engins doit être interdite afin de préserver les espèces; d'ailleurs, en eaux douces et estuaires la pêche au filet des espèces menacée devrait être interdite totalement
153	particulier	Être en désaccord totale avec projet ne favorisant absolument pas la protection des espèces migratrices. Des mesure conservatoires bien plus strictes sont nécessaires si nous voulons, vous voulez que nos enfants puissent les connaitre.
154	entreprise	Bonjour, Continuer de sacager des espèces menacées en période de reproduction est totalement inacceptable. Leurs libres accès aux estuaires et à la montaison sont aujourd'hui leur dernier espoir. L'état et les collectivités territoriales ne doivent pas être là pour faire plaisir à quelques professionnels, assimilés à des pilliers de tombes... L'état et les collectivités territoriales se doivent aussi de respecter les directives européennes. Depuis des décennies, le fonctionnement COGEPOMI laisse à désirer. Il est grand temps que cela cesse. En 2022, fini de faire la "popote" dans son coin, avec les moyens de communications actuels, de tels agissements sauront, je vous l'assure, trouver échos auprès du grand public.
155	particulier	Consultation du public - Projet de plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour pour la période 2022-2027 Contre pour préserver la ressource d'un poisson qui se raréfie de façon critique
157	particulier	continuer d'autoriser la pêche aux filets dans les estuaires est juste incompatible avec la sauvegarde des grands migrateurs et toutes espèces amphialines. Une interdiction totale doit être prise.
158	entreprise	Contre ce nouveau projet qui n'apporte absolument rien à la protection des migrateurs amphihalins, la seule solution rapide et efficace est la suppression de tous les filets et autres pièges. Dédommager les pêcheurs pros est normal et ensuite il faut établir un nouveau règlement de la pêche sportive. Puis il faut aménager les rivières, favoriser les remontées, lutter contre les variations brutales des niveaux (barrages) et contre toutes les pollutions, sans oublier les actes de braconnage de certains "groupes" et particuliers. Que l'état français applique fermement les directives européennes, mais là, je doute fortement de la volonté de tous ceux qui gèrent la peche.
164	particulier	Bonjour, Voici mes remarques/proposition Le saumon atlantique est une espèce en voie de disparition, il faut en interdire sa pêche professionnelle et limiter sa pêche récréative au no-kill, sur l'ensemble des rivières françaises. La réintroduction par alevinage est un échec sur la plupart des rivières. La continuité des cours d'eau doit être restaurée afin de permettre aux migrateurs de remonter et limiter le réchauffement des eaux. Cordialement
166	particulier	Bonjour, dans ce projet, je constate une fois de plus (et cela depuis de nombreuses

		années de restrictions diverses) que les pêcheurs à la ligne se trouvent de nouveau sanctionner par la perte de 15 jours de pêche du saumon. Tous ces efforts fait par cette catégorie ne semble pas malheureusement avoir produit de grand résultat... Pourquoi insister trop lourdement dans cette direction qui n'amène à pas grand chose. Nous avons comme exemple en France la tentative de protection de ces poissons par l'arrêt total de la pêche à la ligne dans l'axe Loire Allier il y a maintenant environ 30 ans, et quel résultats avons nous obtenu? Les vrais problèmes de durabilité de cette espèce sont surement difficiles à détectés ou à combattre. Merci pour votre lecture.
168	particulier	Ce projet n'apporte aucune amelioration de la situation catastrophique des poissons migrateurs sur le bassin de l'ADOUR. Soutient une situation unique en FRANCE de la pêche dans le port de BAYONNE par des braconniers En courage des pratiques de pêche destructive sur des especes classées en danger. Je suis contre ce projet!
169	association	La FDAAPPMA65 souhaite émettre les commentaires suivants vis-à-vis du PLAGEPOMI 2022-2027 présenté en séance le 16/11/2021 et mis en consultation le 19/11/21. Le bilan du PLAGEPOMI 2015-2019 est très négatif pour plusieurs espèces, notamment la grande alose (état du stock mauvais, tendance d'évolution inconnue), la lamproie marine (état du stock mauvais, tendance à la dégradation) et l'anguille, espèce en danger critique dans son aire de répartition (Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2020)) et dont le stock est en mauvais état et sans évolution positive dans le bassin de l'Adour. Même si cette situation a des causes multifactorielles, le seul levier immédiat que peut actionner le COGEPOMI pour améliorer la situation de ces espèces à court terme, et ainsi faire face à sa responsabilité, est la réduction de l'exploitation par la pêche, qui paraît urgente à mettre en œuvre tant la situation est préoccupante. La FDAAPPMA65 s'était associée aux autres FDAAPPMA du bassin Adour pour proposer plusieurs mesures allant dans le sens de la réduction de l'exploitation de ces espèces (5 des 11 mesures proposées). Aucune n'a été retenue dans le PLAGEPOMI 2022-2027. Celui-ci présente certes des mesures de réduction de l'effort de pêche, en réduisant les périodes autorisées à la pêche, mais sans visibilité sur leur efficacité et leur capacité à faire réellement diminuer l'exploitation de ces espèces. En effet, aucune évaluation de l'efficacité de ces mesures n'est présentée, alors que c'est pourtant tout à fait possible à partir des déclarations de captures des différentes pêcheries. Cette évaluation aurait dû être faite et présentée afin d'étayer ces mesures et connaître leur efficacité réelle, et ainsi vérifier qu'elles auront bien un effet significatif, à la hauteur de l'urgence de la situation de ces espèces. Il conviendrait en outre d'estimer la mortalité des saumons et aloses capturés accessoirement par les filets à lamproie utilisés en mars, lors d'une période de pêche interdite pour ces 2 espèces, et de la mettre en relation avec le nombre de poissons censés être sauvegardés par les nouvelles mesures d'exploitation prévues. Nous soulignons également que la pêche amateur aux engins reste possible sur ces espèces dont les stocks sont en très mauvais état. C'est un non-sens. Il aurait été préférable que les engins ne soient autorisés que pour les seuls pêcheurs professionnels puisque c'est leur métier, et que la pêche à la ligne soit la seule méthode autorisée pour le loisir. Nous soulignons enfin que le PLAGEPOMI 2022-2027 est en contradiction avec 2 recommandations importantes d'organismes internationaux reconnus œuvrant pour la connaissance et la préservation des poissons migrateurs : - l'OCSAN (Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord) recommande de ne pas exploiter les stocks mixtes de saumon. Le PLAGEPOMI 2022-2027 ne suit pas cette recommandation de bon sens et autorise la pêche aux engins en aval de la confluence avec la Nive, alors même que le bilan du PLAGEPOMI 2015-2022 souligne la mauvaise situation et la tendance à la dégradation de ce stock. Autoriser la pêche uniquement en amont de cette confluence (comme l'ont demandé les FDAAPPMA du bassin) aurait permis de préserver les saumons du bassin Nive et se mettre en conformité avec les recommandations de l'OCSAN. On peut aussi souligner que le stock du Gave de Pau est également exploité, alors qu'il fait l'objet d'un plan de restauration. - Dans son dernier avis (4/11/2021), le CIEM (Conseil International pour l'Exploitation de la Mer) recommande qu'aucune capture d'anguille ne soit réalisée en 2020, aussi bien pour la pêche de loisir que pour la pêche commerciale, y compris le stade civelle pour le repeuplement. A noter que cet avis est plus restrictif que ceux des années précédentes, du fait d'une tendance à la dégradation de la situation de cette espèce. Or, alors que les FDAAPPMA du bassin Adour avaient proposé une mesure équivalente, aucune restriction supplémentaire concernant l'exploitation de l'anguille n'est prévue dans le PLAGEPOMI 2022-2027, ce qui est contradictoire avec la situation actuelle de cette espèce et les missions du COGEPOMI. Au final, les mesures envisagées par le PLAGEPOMI 2022-2027 nous semblent très insuffisantes pour améliorer la situation des poissons migrateurs du bassin de l'Adour, dont l'état va de mauvais à médiocre selon les espèces et dont les tendances d'évolution se sont dégradées pour plusieurs d'entre elles durant le PLAGEPOMI 2015-2019.
170	particulier	Bonjour A 83 ans cela fait 50 ans que je me bats contre le problème auquel enfin vous vous intéressez. Le travail que j'ai fourni sous le couvert de scientifique a porté quelques fruits mais c'est largement insuffisant. Quelles sont les solutions, ? 1) interdiction des microcentrales qui n'aideront pas à la transition énergétique mais par contre détruiront beaucoup de torrents, ruisseaux donc frayères. 2) Surveiller l'alevinage des différentes associations et n'introduire que des espèces endémiques (éviter truites arc en

		ciel,sandre,perche,poissons chats par exemple) 3)Aleviner que la quantité nécessaire,il vaut mieux soigner le milieu et laisser la rivière faire son boulot plutôt que la déséquilibrer. 4)Grace en partie à nous les dragages en riviere ont l'air d'avoir cessé mais à surveiller 5)Controle des stations d'epuration creation ou il en existe toujours pas 6)Amelioration des echelles à poissons qui pour la plupart sont inefficaces. 7)Pompages excessifs dans certaines riviere 8)Pollution agricole bien sur mais c'est un autre debat Un vrai ecologiste commence à balayer devant sa porte avant de vouloir modifier le monde Bien sur l'idéal c'est aucun barrage mais on peut ameliorer et gommer les erreurs passées si on peut Bon courage cela me fait plaisir de voir revenir à la surface le combat de ma vie.
173	particulier	Ce projet signe la disparition pure et simple des espèces migratrices. Seul le projet défendu par les fédérations de pêche est viable
177	particulier	Que dire autre que c'est scandaleux de voir qu'il existe des gens qui saccagent le travail des FEDERATIONS DE PECHEES qui elles font tout pour élever et réintroduire dans nos rivières des poissons migrateurs . Ces personnes qui ne sont pas des pêcheurs ( mais des marchands d'argent ) dilapident le travail des FEDERATIONS DE PECHEES avec l'aval de TOUTES LA CLASSE POLITIQUE !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! HONTE A TOUS !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! COMMENT LE GOUVERNEMENT PEUT IL ACCEPTER CELA !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! PS : le CANADA a été confronté au même problème mais a su réagir et aujourd'hui c'est étroitement surveillé et le repeuplement des rivières est de nouveau assuré par le poisson !!!!!!!!!!!!!
178	particulier	Bonjour . Je suis contre ce projet, qui va à l'encontre de l'avenir de nos pêcheurs professionnelsvet amateurs.
180	particulier	Je m'oppose au projet de plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour. Il est plus que temps que la pêche des poissons migrateurs aux filets dérivant cesse le massacre.
182	particulier	- Faut il attendre que la ressource soit à un niveau encore encore plus critique et dépenser des millions € pour tenter de réparer (saumon de l'allier , ours des pyrénées ..... ) - Pourquoi autoriser la pêche au filet sur l'Adour qui ne cible que des espèces en danger : alose ,anguilles (civelles ) Saumon , ect ... qui reste encore le seul endroit ou ces pratiques demeurent ? - Pourquoi les affaires maritimes laissent les pêcheurs professionnels sans control : nombre de captures, pêche au filet bord de mer moins de 300m, etc..... - Pourquoi tout l'argent public dépensé pour la restauration des milieux et tout le travail effectué par les bénévoles des Appma du bassin des gaves ne profiteraient qu'a une poignée de pêcheur professionnels alors que toute la collectivité devrait en profiter - Pourquoi dépenser des millions ,pour rétablir la continuité écologique des rivières :en arrasant des barrages pour permettre aux poissons migrateurs et autre de remonter les cours d'eau Alors qu'a l'embouchure des filets font obstacle aux actions mises en oeuvre ??? quel non sens - Pourquoi, pourquoi, pourquoi, ..... Merci de m'avoir lu
184	particulier	Ancien journaliste halieutique, précédemment secrétaire général de l'Association de suivi et de gestion des poissons migrateurs intitulée MIGRADOUR, je participe à cette consultation car j'estime que nous vivons et œuvrons aujourd'hui sur la base de systèmes et mécanismes surannés. Le PLAGEPOMI Adour représente un mécanisme totalement obsolète et à réformer intégralement en ce sens qu'il a été prioritairement et exclusivement prévu par le passé pour favoriser le prélèvement d'espèces qui ont atteint aujourd'hui leurs seuils d'alerte respectifs en matière de conservation. Il ne faut donc plus raisonner en terme de prélèvements tolérables, mais en terme de protection absolue pour les espèces les plus en danger : anguille d'abord, grande alose ensuite, puis lamproie marine et saumon. Je vous fais grâce de l'Esturgeon, éradiqué dans le bassin de l'Adour par la pêche professionnelle. Il convient aussi de faire disparaître ou de mettre sous moratoire toutes les formes de pêche qui ont un impact majeur et pas forcément bien connu - puisque les bilans de captures ne sont pas toujours convenablement renseignés on le sait - sur ces espèces, présentes de surcroît dans des zones de protection européennes au titre de Natura 2000 (Directive 97-62 CEE adoptée en faveur des habitats naturels, de la flore et la faune). On n'a en effet jamais évalué réellement par exemple, sur le bassin de l'Adour, alors que ce devait être un préalable obligé, si les prélèvements de la pêche professionnelle étaient "soutenables", comme le prévoit explicitement cette directive. C'est pourquoi je suis hostile à l'approbation de ce PLAGEPOMI complètement déconnecté de la réalité et de la situation des stocks halieutiques, et qui vaudra nécessairement à la France des poursuites et condamnations pour irrespect de règles auxquelles elle dit pourtant haut et fort vouloir se conformer.
186	particulier	Bonjour, au sujet de la consultation du public sur le projet de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour pour la période 2022_2027 Nous demandons collectivement la relève totale des filets des pêcheurs professionnels et des amateurs aux engins durant les périodes de migrations de ces précieux migrateurs. Cordialement
189	particulier	Il est grand temps que l'Etat français prenne ses responsabilités, comme l'ont fait d'autres pays, en appliquant les directives européennes afin de mettre en place des mesures concrètes. L'arsenal juridique le permet. L'Etat a pour obligation de respecter les objectifs qui sont dévolus au COGEPOMI : protéger les poissons migrateurs. Il est quand même

		incroyable qu'aujourd'hui encore soit autorisée la pêche professionnelle sur des stocks de poissons en perdition et même ayant presque atteint le point de non retour pour la survie de certaines espèces... Sauvons ce qui peut encore l'être avant qu'il ne soit trop tard ! Et reconstituons les populations ! Et après nous pourrons peut-être réautoriser des prélèvements raisonnés. Ou pas.
196	association	Nous ne pouvons pas être d'accord avec ce projet : l'alose et la lamproie sont une espèce en voie de disparition ,l'anguille et le saumon en très grand danger .Comment peut on laisser prélever au filet ces espèces alors que la pêche a la ligne est interdite
197	élu	Bonjour, Dans le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 Adour et Cours d'eau côtiers, il est indiqué que la précision de la connaissance sur les remontées de saumon atlantique est plus faible sur la Nive que sur les autres axes du fait des particularités d'implantation des stations de contrôle sur un bras latéral de la Nive et non sur le cours principal. A la consultation du site de Migradour, il est indiqué par ailleurs que depuis 2011, pour les stations de piégeage de Xopolo et d'Halsou, il ne peut plus y avoir d'estimations du stock de saumon atlantique sur la Nive pour cause de travaux puis de recaptures insuffisantes. Il est dommage qu'on ne puisse pas avoir de données récentes sur le stock de saumon atlantique sur la Nive et son évolution. Cette situation va-t-elle perdurer, ou des projets / travaux sont-ils envisagés ou en cours pour améliorer cette connaissance du stock ? Ceci d'autant plus que les marquages-recaptures sur les sites de piégeage peuvent aussi favoriser l'observation et la compréhension de l'infection préoccupante qui touche cette espèce (et peut-être aussi les autres espèces présentes sur la Nive), et qui inquiète les pisciculteurs installés plus en amont. Cordialement.
199	particulier	Je suis contre et m'oppose formellement au projet du COGEPOMI !!!! continuez ainsi et nos petits enfants iront visiter les musées ....
201	particulier	Concernant le Saumon, que restera t'il aux pêcheurs organisés en professionnels quand le dernier Saumon aura été pêché dans les mailles du filet de l'un d'eux... Des aides de l'état pour une reconversion ? Autant essayer de déclencher des aides de l'état pour "compenser" leurs pertes financières pendant la montaison tant qu'il y en a encore ? (des aides et des Saumons) mais qu'ils lèvent leurs filets à cette période.
204	particulier	je m'oppose fermement a ce plan de gestion qui ne prend pas en compte la protection des poissons migrateurs du bassin de l'adour.!!
205	entreprise	Madame, Monsieur, Ci-dessous quelques remarques sur le projet de PLAGEPOMI 2022-2027 : •Le changement climatique est quasiment absent du document. Il y est fait référence une seule fois en p 116 pour la mesure « AC 01 — Mener une veille sur les connaissances acquises en matière d'impact de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur l'évolution des populations de poissons migrateurs » « Les approches pluridisciplinaires menées selon des approches méthodologiques nouvelles, celles incluant tous les compartiments de la chaîne trophique, ou celles s'attachant aux effets du changement climatique sont particulièrement attendues. » Aujourd'hui le changement climatique est au cœur des politiques dont les politiques locales. Selon le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne : "Le bassin Adour-Garonne va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique, avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques : augmentation de la température moyenne annuelle d'au moins + 2°C ; augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ; baisse moyenne annuelle des débits naturels des rivières entre -20 % et -40 % et de l'ordre de - 50 % en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ; diminution de la durée d'enneigement sur les massifs ; augmentation également significative de la température des eaux de surface (déjà réelle aujourd'hui : +1,5°C constaté en 40 ans) ; etc." Le changement climatique, via une augmentation de la température de l'eau ou la fluctuation du débit des rivières, devrait avoir des impacts importants sur les populations de migrateurs, notamment le saumon atlantique. A l'image du SDAGE, le changement climatique devrait être au cœur des préoccupations du PLAGEPOMI. •En p30 le Stockage pour l'hydroélectricité ou l'irrigation, n'est évoqué qu'en négatif : « modifications du régime hydrologique préjudiciables aux poissons migrateurs : réduction du débit à une valeur trop faible pour garantir des conditions d'habitat optimales ; discontinuité des débits liée à l'aggravation des conditions générales d'écoulement à l'étiage ; diminution de la fréquence des petites crues qui ont un effet morphogène indispensable » P112 « l'adéquation des débits réservés avec la fonctionnalité des habitats mais aussi avec la continuité écologique. L'autorité administrative, entre autres, est incitée à s'en assurer, par les actes administratifs concernés en application de la réglementation en vigueur sur le débit minimal » où est cité le « secteur compris entre l'usine de Saint-Cricq et le barrage de Castet sur le gave d'Ossau » --> Il n'est pas évoqué les cas où le stockage permet de délivrer un débit constant à une période où le débit naturel est trop faible. C'est le cas ces dernières années en automne-hiver avec le débit minimal de Castet où le débit naturel est très inférieur au débit minimal, et où le déstockage des retenues permet de maintenir virtuellement un débit constant. Ceci est bénéfique pour les salmonidés, notamment parce que cela correspond à la période de fraie avec les risques d'exondation de frayères. D'ailleurs en ce sens, le projet de SDAGE 2022-2027 intègre les conséquences financières pour ce déstockage de retenues

		<p>hydroélectriques. Même problématique sur le Gave de Pau, où une partie de l'eau provient de Cap de Long, détournée de la vallée des Nestes. Concernant les ouvrages où il n'y a pas de stockage, ils sont transparents en période de sécheresse, c'est-à-dire qu'ils ne sont hors exploitation et que les apports naturels entrants sont équivalents aux apports sortants. •Sédiments P90 concernant les habitats pour le saumon atlantique où il est question d'une « dégradation des habitats qui se poursuit à un rythme lent, surtout en termes de qualité granulométrique des secteurs de reproduction, dans les parties moyennes en général, ainsi que sur des secteurs plus localisés (Ossau, Aspe). » P111 « la surabondance de matières fines, pour 3 territoires à enjeux : gave d'Aspe, gave d'Ossau, gave d'Oloron » et « la pénurie de matériaux de granulométrie intermédiaire, pour 4 territoires à enjeux : gave de Pau, gave d'Ossau, gave d'Aspe, gave d'Oloron » --&gt; Quelles sont les études qui viennent étayer ses propos ? Il conviendrait de retirer toute réflexion non étayée de faits avérés ou de base scientifique solide, ou à minima bien spécifier lorsque ce sont des dires d'experts ou lorsqu'il n'y a pas consensus sur le sujet. « En particulier, l'amélioration du transport solide ne doit pas se faire au détriment de la faune aquatique et des poissons migrateurs. Ainsi, cela induit une vigilance particulière pour éviter que les matières fines accumulées dans la retenue d'un barrage n'altèrent pas les habitats de l'aval du barrage . Un curage des matières fines des retenues pourrait être privilégié le cas échéant ; toutefois, dans le cas où un curage entraînerait des impacts préjudiciables à la vie piscicole, le choix d'une autre méthode, non préjudiciable, pourra être envisagé. » --&gt; Il conviendrait de ne pas mettre systématiquement en cause les barrages, en rappelant que les matières fines sont naturellement présentes dans le cours d'eau et charriées lors des crues, en témoigne la turbidité de l'eau lors de ces épisodes. Pour rappel, la Circulaire du 18/01/13 relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique – article L. 214-17 du code de l'environnement – liste 1 et liste 2 décrit la différence entre les notions de chasse, transparence et vidange. Elle privilégie les transparences aux curages mécaniques avec transport par camions, notamment vis-à-vis du coût et du bilan carbone élevés dans ce dernier cas. Pour les transparences, le PLAGEPOMI peut reprendre la notion de « la capacité du cours d'eau à les remobiliser, qui est une précaution visant à limiter les risques d'incision, de colmatage, de pollutions et de contamination éventuelle » décrite dans le SDAGE 2016-2021. La solution la plus proche du fonctionnement naturel des cours d'eau, reste l'opération de transparence. Sur les ouvrages où les organes de vidange permettent de réaliser des transparences, ces opérations permettent le transport de l'ensemble des granulométries des matériaux. •P31 les éclusées entraînent « des problèmes de colmatages liés au transport et au dépôts préférentiels des sédiments fin ». Les phénomènes d'éclusées correspondent à certains ouvrages en période d'exploitation où c'est de l'eau « claire » qui est turbinée. Il semble y avoir confusion avec les « chasses », manœuvres d'exploitation réalisées sur certains ouvrages pour maintenir la manœuvrabilité et la section d'entonnement des organes de vidange, nécessaires à la sûreté des ouvrages. Ces manœuvres sont réalisées sur une courte durée, en période fortes eaux où le cours d'eau généralement déjà turbide. •P34 « D - Dégradation physique des milieux » Il est question d'impacts humains, l'évaluation des impacts liés aux crues est manquante. •P111 sur l'apports de matières fines il est évoqué l'érosion et le lessivage des sols, ce qui est très bien. Il manque une mention particulière aux plantes invasives qui constituent une problématique sur nos territoires notamment dans le maintien des berges. •P135 sur le fait d'aller au-delà des obligations réglementaires. La SHEM investit depuis presque 10 ans dans l'acquisition de données qui aujourd'hui se traduit par le monitoring environnemental, à proximité de nos ouvrages (TCC). Aujourd'hui ce suivi comprend des inventaires de la faune piscicole, de la macrofaune benthique et d'une approche hydromorphologique. Les éléments que nous suivons nous permettent de produire un suivi de l'évolution. La SHEM est volontaire pour réfléchir collégialement aux actions qui ont du sens pour le milieu et espère pouvoir travailler avec le groupe d'appui du COGEPOMI qui est proposé P139. Vous remerciant par avance pour leur prise en compte, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>
206	particulier	La pêche des migrateurs aux filets, que ce soit en eau douce ou en mer doit être interdite au plus vite. Libérons les littoraux français des filets comme c est le cas en Irlande .
208	particulier	Bonjour, L 'an dernier 15 associations ont demandé au juge des référés, tribunal administratif de PAU la suspension de l'exécution de l'arrêté du 24 novembre 2020 par lequel était fixé les conditions d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2021. La condition d'urgence était remplie. Il ressortait des différentes pièces du dossier, en particulier des extraits du bilan dressé en novembre 2020 par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour, que les effectifs de la lamproie marine et de la lamproie de rivière dans les cours d'eau du bassin, quel que soit le territoire départemental concerné, se sont effondrés pour atteindre un niveau de géniteurs et de juvéniles très faible tandis que la situation de la grande alose et l'alose feinte , bien que moins dégradée, était préoccupante. Les aménagements qui ressortent de ces travaux pour la période 2022-2027, sont-ils à la hauteur des enjeux, c'est à dire la protection et la conservation des espèces citées ci-dessus. J'ai des doutes
209	particulier	Je suis très défavorable à ce projet et m'en explique. Encore une fois, les textes européens et nationaux sont bafoués par ce projet de plan de gestion. Il est temps que les instances

		françaises arrêtent de promouvoir la pêche professionnelle et appliquent les textes existant. Dédommager les pêcheurs professionnels alors qu'ils vont finir par réduire à néant les populations de migrateurs, est vraiment une hérésie. Appliquons les textes en vigueur, avant de s'inventer des missions et donnons nous les moyens de les faire respecter, au lieu de financer aveuglément le PLAGEPOMI et le COGEPOMI. Que d'argent public gaspillé.
210	association	<p>Commentaires de l'Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières (ANPER-TOS) au projet de PLAGEPOMI Adour 2022-2027. Préambule ANPER-TOS regrette profondément que les remarques portées en séances par son représentant ne soient pas reprises dans le projet. Chapitre 2 - Etat des lieux 1.1.2 Composition du COGEPOMI (Page 10) Elle est fortement déséquilibrée, et ne reflète pas les différents intérêts à partie. Outre les représentants des administrations, on note : - 5 représentants des pêcheurs professionnels ; - 2 représentants des pêcheurs amateurs ; - aucune association de protection de l'environnement. C'est un déni de démocratie. La composition du COGEPOMI doit être revue. 2.3.2 La pêche des poissons migrateurs (Pages 33 à 46) Le chapitre dans son entière totalité n'est pas objectif. Il est impossible pour le public de se faire une idée des prélèvements par rapports aux capacités de production réelle du bassin, quelle que soit l'espèce considérée, puisqu'aucun chiffre en ce sens n'est donné. Il n'est pas fait renvoi aux explications qui sont données au chapitre 3. Chapitre 3 – Bilan par espèces 3.1 Grande alose Le PLAGEPOMI note une dégradation continue de la ressource et un accroissement des pressions (page 58) mais ne prend aucune mesure conservatoire que dicterait l'urgence à préserver l'espèce alors que la Grande Alose est classée par l'UICN en liste rouge « danger critique d'extinction ». Sans nier que les facteurs extérieurs à la pression de pêche, telle la dégradation des habitats, sont sûrement prédominants il est irréaliste de prélever les animaux qui arrivent à effectuer leur cycle dans un tel contexte. L'attitude du COGEPOMI engage la responsabilité des décisionnaires dans un préjudice écologique. 3.3 Anguille Le PLAGEPOMI note une dégradation continue de la ressource et un accroissement des pressions (« L'évolution de son abondance est jugée alarmante au niveau européen depuis plusieurs décennies, la communauté scientifique s'accordant à la considérer comme en dehors de ses limites de sécurité biologique au moins depuis le début des années 2000 – page 68), le graphique page 71 montre une chute continue des effectifs mais le PLAGEPOMI ne prend aucune mesure conservatoire alors que l'anguille est classée par l'UICN en liste rouge « danger critique d'extinction ». Sans nier que les facteurs extérieurs à la pression de pêche, telle la dégradation des habitats, sont sûrement prédominants il est irréaliste de prélever les animaux qui arrivent à effectuer leur cycle. L'attitude du COGEPOMI engage la responsabilité des décisionnaires dans un préjudice écologique. 3.6 Saumon atlantique Le PLAGEPOMI mentionne « Dans l'ensemble, l'abondance totale reste médiocre, au regard des potentialités du bassin Gaves-Nives – page 90 ». Les mesures conservatoires proposées (SG-04) sont dès lors insuffisantes. Qui plus est, ce commentaire global est contradictoire avec le soit disant respect de la limite de conservation évoquée page 110. Il faut dès lors se poser la question de la pertinence de l'élaboration de cette LC : il est rappelé que ce calcul doit être fait selon une méthodologie précise (Prévoist et Rivot, INRA – 2013) et qu'à notre connaissance ces critères n'ont pas été respectés d'autant que toutes les données nécessaires sont disponibles. Les documents présentés au groupe technique en octobre 2019 montrent des insuffisances évidentes (en particulier « état des réflexions sur un outil d'aide à la gestion »): prise en compte de seulement 50 % de la capacité d'accueil (page 4), aveu d'un manque de géniteurs (page 8). En conclusions les auteurs de ce documents notent que le travail doit être poursuivi pour atteindre son but, il n'est nullement mentionné que 500 œufs par mètre carré est la limite de conservation : cela reste une hypothèse de travail. Des biais ont donc été volontairement introduits dans le PLAGEPOMI pour justifier une présence réduite du saumon atlantique sur le bassin des Gaves et justifier les prélèvements actuels. Chapitre 4 – stratégie et mesures de gestion SG-01 Grande Alose Le chapitre s'intitule « réduire la pression de pêche » et n'explique pas comment y parvenir alors même que l'espèce est en « danger critique » ce qui devrait impliquer une protection totale. SG036- Anguille Aucun moyen de réduction de l'effort de prélèvement n'est évoqué alors même que l'espèce est en « danger critique » ce qui devrait impliquer une protection totale. SG-04 Saumon Atlantique Le R436.45.2 du Code de l'Environnement précise que les quantités prélevables doivent être estimées. Ici le COGEPOMI se borne à enterrer une soit disant pratique de bonne gestion sans déterminer quelle est la limite de conservation réelle et donc la quantité prélevable pour chaque bassin et sous bassin. Le PLAGEPOMI est entaché d'illégalité. GP-02 Les quantités prélevables ne sont pas déterminées. Les mesures de relèves détaillées sont insuffisantes au regard des exigences réglementaires et biologiques. Il n'est pas démontré objectivement que la réduction du temps de pêche proposée réduit les prélèvements. Cette relève est intrinsèquement découplée de l'obligation de calculer la quantité de poissons disponibles (les périodes de pêche d'interception en estuaire continuant de recouper les pics de migration). De plus aucun objectif d'évaluation des captures faites en bande côtière (en particulier saumon atlantique) n'est envisagé, aucune mesure permettant n'y mettre fin n'est envisagée. Autres Aucune évaluation économique des apports de la ressource, du coût des programmes de restauration n'est apportée. Cela vide le PLAGEPOMI d'une large partie de sa substance,</p>

		e, particulier pour ce qui est dès la justification des prélèvements. Conclusion ANPER-TOS demande une révision objective du projet de PLAGEPOMI au regard des exigences biologiques réelles des espèces et des exigences réglementaires, leur protection devant passer avant les intérêts économiques, qui sont par ailleurs très limités. ANPER-TOS remarque que la responsabilité de l'administration pourrait être engagée au vu du préjudice écologique relatif aux insuffisances de protection des espèces en danger critique.
211	particulier	Ce plan ne prend pas en compte la qualité de l'eau. Ce plan s'attaque au côté visible de l'iceberg. Quand est il de la pollution agricole, humaine et industrielle.
212	particulier	Référence au paragraphe No Kilo. Lorsque l'on parle de No Kill, ne nous voulons pas la face il est fait référence à un mode de pêche, que l'on nomme pêche à la mouche. Il est à savoir que la pêche à la mouche n'est pas possible pour bon nombre de pêcheurs. 1: techniquement ce n'est pas donné à tout le monde "technique demandant un apprentissage souvent long". 2: physiquement, et l'âge du pêcheur. 3: financièrement " demande un investissement coûteux et régulier " Avant d'évoquer le No Kill il serait judicieux de réhabiliter les cours d'eau, empoissonnement par des souches autochtones par exemple. Écoute des gens de terrain qui sont les pêcheurs, premières sentinelles des cours d'eau. Pour conclure si le No Kill s'impose, un nombre considérable de pêcheur ce tournerons sur d'autres loisirs.
213	particulier	Ce projet comporte des points intéressants, mais le simple fait de laisser encore perdurer les activités de pêche professionnelle est un non sens total quand l'objectif principal est la protection des poissons migrateurs. La fermeture totale de la pêche professionnelle et amateur aux engins serait pourtant une mesure de bon sens, qui pour le coup aurait une incidence claire sur le nombre de géniteurs remontants et donc ayant la possibilité de frayer. Ceci est particulièrement vrai lorsque l'on connaît le nombre d'amphihalins capturés par les filets dans l'Adour maritime et fluviale. Le nombre de poissons capturés sur la côte par les marins pêcheurs reste toujours inconnu, pourtant ils sont très nombreux. Le projet de bande marine sans filets porté par l'association de Défense des Milieux Aquatiques serait d'une grande aide pour laisser libre le corridor migratoire des saumons, aloses et esturgeons.
214	particulier	Comment voulez vous que l'on approuve un tel plan?? Une fois de plus on réprimande les uns et on favorise les autres... Ouvrir le saumon a ligne au 1er avril pendant que les vandales vont soit disant pêcher l'aloses et la lamproie avec les mêmes filets qui pêches les saumons 3 semaine après.... Ces mêmes filets qui sont d'ailleurs interdit juste au dessus pour les fluviaux car pour eux l'aloses et la lamproie sont interdits de pêche a cause de leur statut d'espèces en voie d'extinction..... Bref... Vous nous prenez pour des cons encore et encore!!! Vous êtes une honte pour la France et sa biodiversité !! Comment pouvez vous vous regardez dans un miroir tous les matins??? Le jour où vous aurez fini de tuer la nature, vous vous rendrez compte que l'argent ne ce mange pas!! Alors non je n'approuve pas ce plan de gestion 2022/2027
220	particulier	Ce plan de gestion est une ineptie totale. Il est grand temps de se préoccuper de l'avenir de nos poissons migrateurs, dont certaines espèces sont en danger. Il est inacceptable de voir que des filets soient encore des obstacles autorisés (au profit de qui?) sur leur route alors qu'ils ont été totalement supprimés par la plupart des pays d'Europe ayant des remontées de poissons migrateurs. Je m'oppose à ce projet de plan de gestion des poissons migrateurs, qui devrait d'ailleurs être baptisé plan d'exploitation.
221	particulier	L'état des stocks de saumons actuel nous place devant une responsabilité historique qui n'appelle pas de demi-mesure. La continuité écologique et l'arrêt de la pêche professionnelle sur ce bassin sont des conditions absolument nécessaires pour espérer un repeuplement de nos rivières et fleuves par le saumon. Ce dernier étant déjà fragilisé par son séjour en mer, dérèglements climatiques et des courants marins et de la pêche en mer, l'eau douce doit devenir un sanctuaire. Évidement, cela nécessite des mesures fortes. Et les pêcheurs artisanaux qui pratiquent la pêche au saumon doivent être indemnisés et accompagnés vers des pêches plus durables. Les sociétés qui exploitent l'eau dans le but de produire de l'électricité doivent aussi maintenir leur efforts et supprimer les seuils quand la production hydroélectrique est négligeable ou mettre en place des aménagements correctement conçus pour ne pas entraver la montaison mais aussi la devalaison. Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs les décideurs, l'avenir d'un pan de notre biodiversité est entre vos mains et l'histoire vous jugera pour les décisions que vous allez prendre.
223	particulier	Je suis défavorable à cette proposition du PLAGEPOMI.
224	particulier	bonjour plutôt que décaler l'ouverture du saumon pourquoi pas interdire la période de septembre ? Vous cautionné de pecher a la mouche des poissons sur zone en eau basse et chaude et le tout en tout kill je trouve dommage ! et a la mi juin a la place de laisser uniquement la mouche fouetté ouverte au dessus de navarenx on ouvre a toutes les pêches mais uniquement en no kill ,comme ca on retrouve une équité on paye tous 50eurs mais on a pas tous le meme temps de peche après pourquoi pas faire d'autre parcours no kill meme sur l'aval du gave d'oloron ils sont assez rare sur l'aval pourtant la demande et forte apres gaffe ou pas gaffe ca change

		<p>rien a la finalité du poisson le type qui a une gaffe dans le dos c'est pas pour le release vous pouvez lui mettre un lasso une époussette ou que la main sa prise auras pas bcp plus de chance d'éviter un coup de galet sur le mus après j'espère que la règle du 20/100 chère a l'aappma d'oloron vas enfin disparaitre on casse parfois du saumon en pêchant le reste alose truite cabot le combat dure et le poisson blanchi et repart mal ou pas .. c'est pas le diamètre du fil qui vas empêcher les braco de tuer les salars merci .</p>
--	--	---